

# CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire. Il détermine les règles de disciplines applicables aux élèves pour assurer la bonne marche de l'établissement. Il fixe les modalités de la scolarité. Destiné à assurer la vie du Conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

### ORGANISATION GENERAL

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Article 1.3 : Type d'établissement

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Article 1.5 : Personnel

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Article 1.9 : Equipement Wifi

Article 1.10 : Autres règles d'usage

### MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administration

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

Article 2.3 : Conditions d'admission

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Article 2.5 : Réinscriptions

Article 2.6 : Les inscriptions

Article 2.7 : Tarifs conservatoire

Article 2.8 : Remboursement des frais de scolarité

### DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Article 3.2 : Changement de professeurs

Article 3.3 : Contrôles et examens

Article 3.5 : examens instrumentaux

Article 3.6 : Pratique Collective

Article 3.7 : Examen fins de cycles

Article 3.8 : Examen de danse

Article 3.9 : Echec à l'examen

Article 3.10 : assiduité – absence

Article 3.11 : Manifestations publiques

### SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

Article 4.2 : Location découverte instruments

### REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Article 5.2 : Responsabilités

Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Article 5.4 : Respect du Règlement

## ORGANISATION GENERALE

### Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans le hall du Conservatoire. Il est également accessible sur demande au secrétariat de l'établissement.

### Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, aux horaires indiqués au Conservatoire.

Les cours de musique, orchestre se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi de septembre à juin.

Le Conservatoire est fermé les dimanches, les jours fériés. Les périodes de vacances scolaires sont fixées par le Rectorat d'Amiens.

### Article 1.3 : Type d'établissement

Le Conservatoire est un établissement municipal spécialisé d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il est administré par le maire et le Conseil municipal de Compiègne. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est rattaché à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne.

### Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Les missions du Conservatoire sont :

- Assurer la formation et le développement de la pratique amateur par
  - La formation Musicale – Le déchiffrage
  - L'écriture musicale (Harmonie – Fugue – Contrepoint)
  - Les instruments usuels
  - La pratique de la musique d'ensemble
  - Le chant
  - La danse
  - Le théâtre
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (pré professionnel).
- Contribuer au développement de la vie culturelle de la ville, dans le respect de l'équilibre des activités des élèves.
- Mener des actions de sensibilisation à la musique pour les enfants des écoles de la ville.

### Article 1.5 : Personnel

#### *Le Directeur*

La gestion pédagogique est placée sous la seule autorité du directeur hiérarchiquement responsable des professeurs et du personnel de l'établissement. Il assure l'organisation et la bonne marche des études et toutes les relations avec les élèves et leur famille.

Les familles ou élèves adultes peuvent prendre rendez-vous avec le directeur ou les professeurs en dehors des heures d'enseignements – via le secrétariat ou par mail [conservatoire@mairie-compiegne.fr](mailto:conservatoire@mairie-compiegne.fr)

#### *Professeurs*

Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur avis du Directeur du Conservatoire, et selon les règles applicables aux Agents de la fonction Publique Territoriale.

#### *Le Personnel Administratif et Technique*

La gestion du Conservatoire est assurée par la Ville de Compiègne qui emploie le personnel administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Les agents sont placés sous l'autorité du Directeur du Conservatoire. Une fiche de poste vient préciser les attributions des agents.

### **Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours**

Lorsque le secrétariat a la connaissance de l'absence d'un professeur il en informe immédiatement les famille par courriel ou SMS .

Les absences des professeurs, sont notées sur le panneau situé à l'extérieur, les parents doivent le consulter avant de déposer les enfants au conservatoire.

Avec l'accord du Directeur, les professeurs peuvent reporter leur cours.

### **Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire**

Les familles s'engagent à respecter le Code de la Route en matière de stationnement notamment afin de ne pas gêner les riverains et ne pas entraver la circulation. Ainsi, la sécurité des élèves et de leur famille sera assurée.

### **Article 1.8 : Circulation dans les locaux**

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon un planning établi et approuvé par le Directeur.

### **Article 1.9 : Equipement Wifi**

Le Conservatoire est équipé d'une borne de connexion à la WIFI. Un code d'accès vous est donné sur Compiègne WIFI. Lorsque vous êtes sur la page de l'ARC, cliquez sur SMS et enregistrez vous.

### **Article 1.10 : Autre règles d'usage**

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

Les trottinettes, vélos sont interdits dans le conservatoire

## **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

### **Article 2.1 : Conditions d'administrations**

Le Conservatoire est en priorité réservé aux élèves domiciliés à Compiègne.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, et selon un tarif distinct, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes.

### **Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves**

L'enseignement au Conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :

Les élèves à horaires aménagés, selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire :  
Classe CHAM

Les élèves de l'UTC (MU2)

- Les élèves mineurs dits de cursus normal à horaires traditionnels (hors temps scolaire)

- Les élèves de moyenne section en Maternelle âgés de 4 à 6 ans suivront une initiation à la formation musicale et instrumentale sur 2 ans (IFM.1 IFM.2) et initiation à la danse classique
- Les élèves de CP, âgés de 6 ans suivront une formation musicale obligatoire et pourront découvrir 4 instruments déterminé par le directeur, découverte de la danse classique
- Les élèves âgés de 7 à 18 ans, à partir de la classe de CE1, suivront le cursus musical suivant leur niveau
- Les étudiants suivront :
  - Une formation musicale obligatoire jusqu'au niveau M2 inclus
  - Une pratique instrumentale individuelle
  - Une pratique collective, ou un orchestre
- Les élèves à partir de 10 ans, les ados et adultes peuvent suivre un cursus théâtre
- Les élèves adultes peuvent s'inscrire, en fonction des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants). Ils suivront en musique un « Cursus spécifique allant du début de 1<sup>er</sup> cycle au milieu du 2<sup>ème</sup> cycle (E2). Ils seront ensuite dirigés vers les différentes formations. Exceptionnellement, ils pourront continuer avec l'accord du Directeur sur proposition du Professeur.

### **Article 2.3 : Conditions d'admission**

Les conditions d'admission (notamment les contrôles, examens, tests et concours) définies par le Directeur et les Professeurs.  
Les décisions des jurys sont sans appel.

### **Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions**

Les précisions concernant le déroulement des réinscriptions sont effectuées en juin par voie d'affichage, courriel individuel, site Duo Net.

Selon le calendrier définis en juin pour les réinscriptions, les élèves ont la possibilité d'enregistrer leurs souhaits de réinscriptions provisoires sur duo net.

### **Article 2.5 : Réinscriptions**

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année précédente.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

### **Article 2.6 : Les inscriptions**

Les dates d'inscription des nouveaux élèves font l'objet d'une publicité, par voie d'affichage au Conservatoire.  
Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

La priorité des nouvelles inscriptions sont données aux élèves Compiégnois.

Des dérogations pourront être accordées, par le Directeur, en cours d'année aux élèves venant d'écoles de Musique ou de Conservatoires extérieurs à Compiègne, sur présentation d'attestations de leur niveau musical.

En fonction des places disponibles dès la 1<sup>ère</sup> année (D1), un élève peut être admis dans une classe d'instrument.

### **Article 2.7 : Droits d'inscription**

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé par le conseil municipal

Le paiement de l'année scolaire est effectué en intégralité à l'inscription par carte bancaire, chèque ou espèce cependant les chèques, pourront être encaissés en plusieurs fois avant le 31 novembre de l'année en cours.

### **Article 2.8 : Remboursement des frais d'inscription :**

Tout élève inscrit a le droit de solliciter un remboursement exceptionnel des frais de scolarité s'il se trouve dans l'incapacité (maladie, déménagement, changement d'avis dans le mois qui suit l'inscription) de suivre les cours pour des raisons dûment justifiées (certificat médical ou courrier justificatif).

L'élève ou son représentant doit fournir un RIB et une demande écrite précisant le motif de l'arrêt de l'activité avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée au directeur du conservatoire.

Celui-ci examinera chacune des demandes de remboursement exceptionnel des frais de scolarités.

## DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-26CM12042024-DE



### Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

### Article 3.2 : Changement de professeurs

Tout différend important entre un élève et l'un de ses professeurs sera soumis à la décision du directeur.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord des deux enseignants et de la direction.

### Article 3.3 : Contrôles et examens

Les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des cycles de la progression de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

### Article 3.4 : contrôle de formation musicale

Un contrôle continu au premier semestre.

Un contrôle continu au deuxième semestre pour les autres élèves.

Un contrôle au deuxième semestre pour les fins de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles.

Les examens se dérouleront de mai à juin.

Un examen en juin (P2 et M2) est obligatoire pour valider la fin du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> cycle

### Article 3.5 : examens instrumentaux

- Les examens sont obligatoires pour tous les élèves du niveau de première année du 1<sup>er</sup> cycle (D1) au niveau du 3<sup>ème</sup> cycle (Perfectionnement)
- Les examens de fin de cycle 1 (P2) sauf les adultes et fin de cycle 2 (M2), sont organisés par l'UDEA et sont obligatoire

### Article 3.6 : Pratique Collective

Les élèves absents ou ne pratiquant pas de façon régulière une pratique collective ou un orchestre, pourront se voir interdire de passer l'examen final d'instrument, voire de ne pas être réinscrits l'année suivante, par décision du Directeur.

*A partir du niveau D1, tous les élèves doivent pratiquer une pratique Collective.*

### Article 3.7 : Examens fin de cycles instrumentaux

Les examens de fin de 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles auront lieu dès le mois de mars, dans le cadre de l'U.D.E.E.A (Union Départementale des Etablissements d'Enseignements Artistiques) Organisme auquel est affilié le Conservatoire Municipal de Musique de Compiègne.

### Article 3.8 Examen de danse

Au cours de l'année les élèves seront évalués dans chaque cycle.

### Article 3.9 : Echec à l'examen

En raison de la demande croissante en piano, le redoublement ne sera pas accepté dans les niveaux 'Débutants » et « préparatoires » 1<sup>ère</sup> année. Une nouvelle discipline sera proposée.

Un élève ne sera plus admis à suivre les cours de l'école si, dans le même niveau cours et pendant deux années consécutives, il n'a pas obtenu de récompense à l'examen de fin d'année. Les cas d'espèces feront l'objet d'un examen particulier après consultation des professeurs intéressés.

### Article 3.10 : assiduité – absence

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans

Les professeurs remplissent les cahiers de présence qu'ils déposent chaque semaine au secrétariat.

Toute absence ou empêchement de l'élève devra être justifiée et signalée à l'administration ou au professeur.

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie, tout élève, qui, en début d'année scolaire, ne se présente pas dans un délai de 15 jours maximum.

Tout élève, qui, sans excuse valable ou sans autorisation préalable du Directeur, manque trois cours dans le mois.

### Article 3.11 : Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, ballets, auditions diverses, animations, master-classes, ateliers, etc...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Les demandes de dispense doivent être demandées au Directeur du Conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

## SERVICES AUX ELEVES

### Article 4.1 : Location d'instrument

En fonction de la disponibilité ceux-ci, peuvent être loués aux élèves de 1<sup>ère</sup> année pour une période d'un an maximum. En cas de restitution de l'instrument avant la date buttoir, sur demande écrite et RIB joint, un remboursement fera l'objet d'un arrêté Municipal et transmis au trésor public.

Un contrat de location indiquant la valeur vénale de l'instrument est établi par l'administration et signé par le professeur, l'élève (ou parents des élèves mineurs).

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués.

### Article 4.2 : Location découverte instrument

Les élèves âgés de 6 ans suivant les cours de pré solfège découvrent et pratiquent quatre instruments sur l'année.

Un contrat de location est établi par l'administration.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt en cours d'année.

## REGLES DE VIE

### Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, ainsi que le respect des personnes des biens et des lieux.

Les locaux techniques sont interdits au public.

De ne pas circuler dans les locaux sans y avoir été autorisé.

Le téléphone portable est interdit pendant la durée des cours.

### Article 5.2 : Responsabilités

Pendant la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire. En dehors des salles du Conservatoire, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs. En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-26CM12042024-DE



### **Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive**

Tout fait d'indiscipline caractérisée de la part d'un élève peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Directeur.

Tout élève pris en flagrant délit ou ayant été reconnu responsable de la dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition sera immédiatement exclu et les frais de réparation incomberont à l'élève ou à sa famille.

### **Article 5.4 : Respect du Règlement**

L'inscription au Conservatoire de Musique de Compiègne comporte l'acceptation du présent règlement

Fait à Compiègne le, 8 janvier 2024

Le Maire de Compiègne

Philippe MARINI